

CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

Règlement N° 52-2010

pour l'utilisation et l'installation obligatoire des compteurs d'eau pour toutes les propriétés reliées au réseau municipal d'eau

ATTENDU que le contrat accordé par le conseil municipal en 2008 pour l'installation des compteurs d'eau par la compagnie Elster Metering est maintenant terminé, et tous les compteurs d'eau qui devaient être installés, l'ont été;

ET ATTENDU que tous les futurs nouveaux bâtiments seront responsables de l'achat et de l'installation d'un compteur d'eau;

ET ATTENDU que l'intention, en plus d'une préoccupation environnementale, d'exiger à toutes les propriétés d'utiliser des compteurs d'eau est d'établir les charges pour l'utilisation de l'eau et des égouts basés sur le principe de l'utilisateur-payeur;

ET ATTENDU que depuis le début de l'année, la consommation d'eau a été analysée par l'administration, et il a été constaté que dans quelques situations, il y aura une différence significative entre la méthode actuelle de facturation et celle qui doit être basée sur la consommation .

POUR CES MOTIFS le conseil municipal de la Corporation de la ville Hawkesbury adopte les dispositions suivantes:

1. **QU'**à compter du 1^{er} septembre 2010 tout propriétaire qui obtiendra un permis de construire sera responsable de se procurer un compteur d'eau auprès de la municipalité au prix établi et révisé de temps à autre par la municipalité.
2. **QUE** tout propriétaire qui obtiendra un permis de construire sera responsable de s'assurer que le compteur d'eau soit installé par un plombier certifié dans la province de l'Ontario.
3. **QUE** la municipalité ne remboursera pas ni ne chargera rétroactivement pour les différences qui peuvent résulter entre la facturation d'un montant de base imposé aux propriétaires ou occupants de biens immeubles selon les différentes catégories en vertu des règlements adoptés en 2009 et des années antérieures et la facturation selon la consommation à compter de 2010 et des années subséquentes.
4. **QUE** ce règlement entre en vigueur et prend effet à la date de son adoption.

**LU EN PREMIÈRE, DEUXIÈME ET ADOPTÉ EN TROISIÈME LECTURE
CE 21^e JOUR DE JUIN 2010.**

Maire

Greffière

La version officielle anglaise prévaut sur la version française quant à son interprétation.